



N° de résolution  
ou annotation



# Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **lundi 16 janvier 2023, à 19 heures 30**.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents:

**Mairesse :** Audrey Sénéchal  
**Conseillères :** Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau  
**Conseillers :** Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

L'ensemble des conseillers et mairesse étant présents, le quorum est constaté.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Points statutaires :

1. Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**L'ordre du jour se lit comme suit :**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du budget du 12 décembre 2022.
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022.
6. Lecture et approbation des comptes à payer.
7. Période de questions.
8. Résolution augmentation des logements.
  - a. Logement 750-A
  - b. Logement 750-C.
9. Dépôt de la liste des contrats 2022.
10. Dépôt de la liste des fournisseurs payés par Accès D.
11. Adoption du projet de règlement #2022-12-12 Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 031 638,00 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace, situés sur la rue Principale ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
12. Dépôt des états comparatifs.
13. Permission de voirie et entente d'entretien.
14. Embauche du directeur général et greffier trésorier.
15. Entretien des chemins à double vocation.
16. Installation de boîte postale.
17. Puits d'exploration.
18. Dépenses incompressibles prévues au budget.
19. Demandes.
  - a. Demande du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon.
  - b. Demande des loisirs — Souffleuse à neige.
  - c. Contribution financière 2023 au réseau des femmes élues de Lanaudière.
20. Rapport de la directrice générale.
21. Correspondance.
22. Divers.
23. Levée de l'assemblée.



N° de résolution  
ou annotation

2023-01-001

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Procès-verbal, séance du conseil

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Michel Allard d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 décembre 2022 portant sur le budget

La greffière-trésorière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

2023-01-002

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du budget du 12 décembre 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 décembre 2022

La greffière-trésorière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

2023-01-003

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Olivier Plante d'adopter le procès-verbal avec modification de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Lecture et approbation des comptes à payer

2023-01-004

La greffière-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 13 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>29 423.63 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 12 janvier 2023</u></b>	<b><u>194 244.54 \$</u></b>
<b><u>Placement</u></b>	<b><u>217 633,44 \$</u></b>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Période de questions du public

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030



N° de résolution  
ou annotation



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Résolutions du conseil :

7. Augmentation des logements

a. LOGEMENT 750-A

2023-01-005

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'augmenter le loyer 750-A de huit dollars (8.00\$) par mois soit de 357.00\$ à 365.00\$, et ce, à compter du 1er juillet 2023.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

b. LOGEMENT 750-C

2023-01-006

Il est proposé par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par Monsieur Michel Allard qu'il est résolu d'augmenter le loyer 750-C de quinze dollars (15,00 \$) par mois soit de 935.00 \$ à 950.00 \$ et ce, à compter du 1er juillet 2023.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Dépôt de la liste des contrats 2022

2023-01-007

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter la liste des contrats 2022 telle que présentée ci-dessous.

**Liste des contrats**

Exc. Normand Majeau inc.	31 310 \$
Bélanger Sauvé	1 024 \$
EBI Environnement	15 776 \$
Vacuum St Gabriel	4 918 \$
Les entreprises René Vincent inc.	2069.55\$
Harnois Énergie	14 335 \$
Martine Gauthier comptable	6 467.34 \$
Sylvain Geoffroy, paysagiste enr.	5 231 \$
FQM assurance et formations	8 140 \$
Les entreprises C Bédard	701 \$
Scellement de fissure d'asphalte	3210 \$
Construction MS inc.	16 400 \$
Dupont et Associés inc.	1415 \$
Étienne Pilote	1 400 \$
Ghyslain Lambert , ingénieur	1 379 \$
Infotech	4 760 \$
JLF Informatique	1 999 \$
Léo Landreville Électricien	1 780 \$
Pierre Robillard Électricien	1 560 \$
Plomberie Patrick Boucher	2 400 \$
Terrassement Limoge	4 400 \$
Vitrerie Lafortune	5 133 \$



N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Procès-verbal, séance du conseil

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DÉPÔT : LISTE DES FOURNISSEURS PAYÉS PAR ACCÈS D.

2023-01-008

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter la liste des fournisseurs qui sont payés par accès D telle que préparée par la directrice générale adjointe et envoyé par courriel aux élus(es).

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2022-12-12 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 031 638,00 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PATINOIRE, SENTIER PÉDESTRE, AMÉNAGEMENT DE JEUX ET D'AIRE DE REPOS AINSI QU'UN CHALET DE LA GLACE, SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE AINSI QUE POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC.

2023-01-009

ATTENDU que des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestre, aménagement de jeux et d'aire de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace rue Principale

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 850 000 \$;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2021, afin de permettre des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestre, aménagement de jeux et d'aire de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace;

ATTENDU que ladite subvention est versée annuellement en fonction des travaux exécutés et des sommes engagées;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Bernard Coutu qu'un règlement portant le numéro 2022-12-12 ayant comme titre « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 031 638\$ pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestre, aménagement de jeux et d'aire de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace situés sur la rue Principale ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec. » soit adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2



N° de résolution  
ou annotation



# Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestre, aménagement de jeux et d'aire de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace situés sur la rue Principale incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert aux estimations préliminaires détaillées préparées par la firme GBI, en date du 12 décembre 2022, numéro de dossier OS 22-1361, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 031 638\$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut le coût estimé des travaux mentionnés à l'article 2, les imprévus, les frais contingents et les taxes.

## ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et afin de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise et de la contribution du Québec, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 031 638.00\$ sur une période n'excédant pas vingt ans.

## ARTICLE 5

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la lettre de confirmation datée du 8 juillet 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

## ARTICLE 6

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 12 décembre 2022  
Dépôt de projet : 12 décembre 2022  
Consultation publique : 16 janvier 2023  
Adoption : 16 janvier 2023  
Entrée en vigueur : 17 janvier 2023

11. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.



N° de résolution  
ou annotation

2023-01-010

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Procès-verbal, séance du conseil

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Line Rondeau d'adopter les états comparatifs décembre 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

Ce point est reporté à une prochaine séance.

13. EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER.

2023-01-011

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière trésorière, Madame Francine Rainville, désire prendre sa retraite;

ATTENDU QU' il est nécessaire de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le processus d'embauche du poste de directeur général et greffier-trésorier en cours avait été complété;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Coderre s'est retiré ;

ATTENDU QUE le processus d'embauche du poste de directeur général et greffier-trésorier en cours avait été recommencé et recomplété;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé Madame Line Rondeau, et résolu à l'unanimité;

D'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse, de procéder à l'engagement de Monsieur Marc-André Brulé au poste de directeur général et greffier-trésorier, et ce au moment jugé opportun. De plus, la rémunération de ce dernier sera de 35 000 \$ par année à raison de 20 heures par semaine.

Que Monsieur Marc-André Brulé détienne tous les pouvoirs que détient le poste de directeur général et greffier-trésorier en vertu du code municipal du Québec.

D'autoriser Monsieur Marc-André Brulé à signer tous les retraits, transferts, chèques, transactions Accès D, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. De plus, de l'autoriser à avoir accès à tous les ministères et sites en relation avec la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

De plus, Madame Francine Rainville, prendra le poste de directrice adjointe le temps de la transition.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

2023-01-012

Considérant le volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec ;



N° de résolution  
ou annotation



# Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Considérant que les routes municipales sur lesquelles circulent au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;

Considérant que les routes municipales ci-après énumérées respectent les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
Rue Principale	3.04	277	Bois

Considérant qu'une correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs adressée à la MRC de Matawinie le 19 décembre 2022, confirme le volume de bois transporté sur les routes municipales ci-haut mentionnées pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ;

Considérant que la carte localisant les routes municipales précédemment énumérées fait partie intégrante de la présente résolution ;

Voir annexe pour la carte

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu, appuyé par Monsieur Michel Allard, et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports une compensation financière pour les chemins à double vocation précédemment énumérés.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 15. INSTALLATION DE BOÎTE POSTALE.

Considérant que pour faciliter l'accès aux courriers;

Considérant que les heures d'ouverture sont restreintes;

Considérant que pour l'amélioration et la facilité du service;

Le conseil demande à poste Canada de prendre en considération cette demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Line Rondeau, appuyé par Monsieur Michel Allard, et résolu unanimement que la municipalité demande à poste Canada de bien vouloir installer des boîtes postales pour le centre du village. De plus, le conseil demande que les produits et services soient maintenus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 16. PUIITS D'EXPLORATION

Monsieur Olivier Fréchette demande au conseil de faire des puits d'exploration pour vérifier l'état du sol.

Selon la discussion que Monsieur Fréchette a eue avec Monsieur Vincent les coûts seront de;

- Pelle mécanique à 140 \$/h;

2023-01-013

2023-01-014



N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Procès-verbal, séance du conseil

- Mobilisation de la pelle sur le terrain : à 150 \$
- Environ 4h d'intervention sur le terrain pour réaliser 3 à 4 puits d'exploration

Basé sur les informations précédentes, ils estiment le coût de cette intervention à +/- 710 \$ + tx. Les opérations seront supervisées et encadrées par l'un de leurs techniciens sur le terrain. De plus, la disponibilité sera dès le mardi 17 janvier;

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'autoriser la firme René Vincent à procéder à l'intervention au coût approximatif de 700 \$ plus taxes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET.

2023-01-015

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment:

- a) *Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);*
- b) *Les dépenses d'électricité et de chauffage;*
- c) *Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;*
- d) *Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;*
- e) *Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;*
- f) *Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;*
- g) *Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;*
- h) *Les primes d'assurances;*
- i) *Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;*
- j) *Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);*
- l) *Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité.*

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. DEMANDES

a. DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

2023-01-016

Madame Roxanne Provost, secrétaire du comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon, sollicite le conseil pour l'utilisation de la salle et du terrain centre communautaire à des fins récréatives du Comité des loisirs de St-Cléophas en lien avec



N° de résolution  
ou annotation



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

l'activité du 28 janvier 2023. De plus, les loisirs feront une autre activité dont il sollicite la salle, en lien avec l'activité du 15 avril 2023.

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Olivier Plante que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise le Comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon à tenir deux activités avec permis d'alcool, soit le samedi 28 janvier 2023, et le samedi 15 avril 2023 à la salle municipale (centre communautaire) et du terrain, soit au 750 rue principale Saint-Cléophas-de-Brandon.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

b. DEMANDE DES LOISIRS — SOUFFLEUSE À NEIGE.

2023-01-017

Madame Roxanne Provost, secrétaire du comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon, sollicite le conseil pour l'achat d'un souffleur, étant donné que celle qu'ils ont n'est pas réparable.

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Olivier Plante que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise l'achat d'une souffleuse n'excédant pas 2 000\$.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

c. CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 AU RÉSEAU DES FEMMES  
ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Cette demande est refusée

19. RAPPORT DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Madame Francine Rainville fait état de l'avancement des principaux dossiers.

20. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

21. DIVERS.

Aucune affaire diverse ne sera ajoutée à l'ordre du jour.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-018

À 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Michel Allard et appuyée par Monsieur Olivier Plante.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal  
Mairesse.

Francine Rainville  
Directrice générale, greffière & trésorière adjointe



N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Procès-verbal, séance du conseil

Je, Audrey Sénéchal, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Audrey Sénéchal**  
*Mairesse*